

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,

OU P A P I E R - N O U V E L L E S

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MARDI 17 Juillet 1792.

COLONIES FRANÇOISES.

ISLE SAINT-DOMINGUE.

Extrait d'une lettre d'un officier de marine, à bord du Borée, en rade de Saint-Marc, du 29 mai.

CE n'est que depuis peu de jours que nous jouissons enfin de quelque tranquillité, & cela après nous être éloignés du Port-au-Prince. Nous quittâmes ce port le 21 de ce mois, d'après une requisiion de l'assemblée provinciale, qui nous enjoignoit d'arrêter & d'amener au Port-au-Prince de prétendus corsaires armés à Léogane & à Saint-Marc. Après avoir tenu la mer deux jours, sans avoir rien rencontré, nous sommes venus mouiller à Saint-Marc.

La vue du Borée a d'abord jetté l'alarme dans la ville. Les habitans craignoient que ce vaisseau ne fût plus aux ordres de M. de Grimouard : mais aussi-tôt qu'ils ont su que nous étions encore tous à bord avec notre digne chef, leurs craintes se sont dissipées, & on nous a reçus avec grand plaisir. Nous avons trouvé la ville fort tranquille : les citoyens blancs & ceux de couleur y vivent dans la meilleure intelligence, & le plus grand ordre regne par-tout. Nous avons profité de cette circonstance pour le rétablir à notre bord.

Le lendemain de notre arrivée, nous fûmes instruits par des gens sages de l'équipage, que les moteurs des insurrections & des troubles qui ont eu lieu à bord depuis notre arrivée à Saint-Domingue, avoient formé le projet le plus dangereux pour la sûreté du vaisseau & de la ville de Saint-Marc, & dont l'exécution auroit produit les plus funestes effets pour le reste de la colonie. Ces factieux, tous gens payés par les scélérats du Port-au-Prince, devoient dans une nuit de terre couper les amarres du vaisseau, l'appareiller, canonner ensuite la ville, de laquelle nous ne sommes mouillés qu'à une portée de fusil ; ensuite faire route pour le Port-au-Prince, où nous aurions tous été sacrifiés.

Nous fûmes avertis le soir de ce complot, & nous passâmes toute la nuit, en armes, à surveiller les manœuvres des factieux, & un jour je descendis à terre par ordre de M. Grimouard, pour concerter avec Saint-Marc les moyens de prévenir l'horrible complot qui menaçoit nos têtes. Les mesures étant prises, je vins en rendre compte à bord, & peu après mon arrivée, nous tirâmes un coup de canon, accompagné d'une flamme d'ordre. Aussi-tôt plusieurs officiers du commerce & des citoyens de Saint-Marc arrivoient à bord ; nos canonniers & nos soldats prirent les armes, & nous nous emparâmes de 40 des plus mutins, que nous fîmes traduire à la geole, d'où ils ne sortent que pour passer en France à mesure que l'occasion se présente.

Le reste de l'équipage a applaudi à cette opération ; il est aujourd'hui fort tranquille, & vit en bonne intelligence avec les citoyens blancs & de couleur qui ici sont tous réunis. Nous ne retournerons plus au Port-au-Prince. M. de Grimouard demande à aller en France, & j'espère qu'on le lui permettra.

Deux frégates arrivées dernièrement au Cap, nous an-

noncent qu'on recevra dans peu un décret officiel en faveur des gens de couleur : tout le monde ici s'en réjouit d'avance. On ajoute qu'il viendra en même tems des commissaires & des forces imposantes pour le faire exécuter : on n'en aura pas besoin ici ; mais il faudra nécessairement des forces pour mettre le Port-au-Prince à la raison. Nous sommes bien heureux de nous être tirés de cet infernal pays où nous étions sans cesse exposés à être assassinés, & où nous pouvions dire avoir passé quatorze mois aux galères. Je desire bien que vous soyez aussi tranquilles à Paris qu'on l'est ici, &c. &c.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Coblenz, du 8 juillet.

Coblenz se dégarnit peu à peu des François qui l'occupent ; il n'y reste plus que les états-majors des principaux corps ; ils rejoindront à leur tour avant le 25 de ce mois, jour que les princes comptent partir eux-mêmes.

Les troupes prussiennes arrivent successivement. Le fils du roi de Prusse a paru avant-hier à la tête d'un régiment de hussards, composé de 1500 hommes, le plus beau qui soit en Europe. Ce sont des hommes de 5 pieds 6 à 7 pouces, & qui ressemblent tous à autant d'Hercules.

Le lendemain, arriva un corps de chasseurs : ceux-ci manient si bien leurs carabines, que très-souvent ils placent à 500 pas une balle dans un écu de 6 liv. Pour vous donner une idée de la discipline rigoureuse qui regne dans cette armée, je ne vous rapporterai que ce que nous avons vu avant-hier. Ce jour-là, un soldat prussien se permit quelques réflexions critiques sur la guerre contre le peuple François, en présence de quatre de ses camarades. Deux heures après un bas-officier, qui en fut instruit, en rendit compte ; & par gradation, le tout parvint aux oreilles du duc de Brunswyck. Il ne veut point de philosophes dans son armée ; il ordonna aussi-tôt la peine de mort contre le soldat. Ce malheureux a été fusillé ; & sur son cadavre, trois de ses camarades, qui l'avoient écouté sans le dénoncer, reçurent chacun cent coups de bâtons.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 10 juillet.

Les véritables amis de la constitution britannique, qui le font en même tems de la vraie liberté universelle, ont ouvert une souscription pour aider les braves Polonois à repousser un ennemi féroce qui attente à leur souveraineté pour les soumettre à l'esclavage. En Angleterre, il n'y a plus de partis, quand il s'agit d'une belle action. Les Fox, les Pitt, les Burke, les Gray, sont à la tête des souscripteurs pour la cause polonoise ; les Grenville, les Stormont, les Rawdon & les Richmond sont ceux parmi les pairs qui contribuent le plus à grossir cette offrande à la liberté.

Hier le sieur Tattersel, propriétaire d'une feuille qui s'imprime à Londres, intitulée : *The Morning-Post*, a été

mis à une amende de 4 mille livres sterling. La sentence porte qu'il a, par des libelles scandaleusement faux, cherché à nuire à la réputation intacte de Mylady Elisabeth Lambert, fille de la comtesse de Cavan, en Irlande. Il est digne de remarque que, parmi les douze personnes qui composent le jury, il y avoit quatre imprimeurs & deux hommes de lettres. On regarde ici la répression des abus de la presse, comme un des apanages de la liberté individuelle. C'est sous ce point de vue qu'on a célébré dans toute l'Angleterre le bill qui a passé à la dernière session du parlement; & on ne comprend pas comment la liberté peut subsister, quand on peut impunément attaquer l'honneur & menacer la vie des citoyens dans les libelles.

Des lettres reçues hier de Bombay par la voie de Suez, nous apprennent que les puissances confédérées ont réglé entr'elles le partage des sommes qu'elles doivent recevoir de Tippoo. Le Nizam aura quatre seiziemes, les Marattes cinq seiziemes, & les Anglois les sept autres seiziemes.

Voyons présentement ce que nous gagnons à cette paix : 1°. un million 500 mille livres sterling, somme à laquelle on peut évaluer notre part de la rançon de Seringapatam, que tout le monde regardoit comme prise, dont la moitié sera probablement distribuée aux troupes; 2°. l'acquisition de vastes terrains sur la côte du Malabar, dont la fertilité présente garantit les produits futurs. Nos nouvelles possessions s'étendent depuis Mangalore jusqu'au Cap Comorin, & dans cet espace se trouvent renfermés les districts de Coimbatore, Dindigul, Paligutcherri & Baramaul, produisant par an 70 lacques de roupies, ou 700 mille livres sterling. Cette côte en notre pouvoir, Tippoo ne pourra avoir de communication avec aucune puissance maritime de l'Europe, objet de la plus grande importance, puisque c'étoit par cette voie qu'il tiroit toutes ses munitions de guerre.

Il est singulier qu'à la nouvelle du succès dans l'Inde les fonds ont baissé au lieu de monter. Les mécontents prétendent que ces succès ont coûté plus qu'ils ne rendront. « Si Corawallis, disent-ils, avoit eu une supériorité si marquée sur Tippoo, il auroit dû en profiter en désarmant la garnison de Seringapatam; le Sultan, faute de cette précaution, se trouve toujours à la tête d'une armée formidable, & n'est dépouillé, par ce traité, que des possessions qu'il avoit conquises sur les Marattes & autres de ses voisins; enfin Tippoo reste maître du pays de Mysore & de beaucoup d'autres qui sont les plus riches possessions de l'Inde, & les moins difficiles pour lui à garder. Toutes ces considérations & bien d'autres font raisonner fort défavorablement au nouveau traité de paix, font conjecturer que Cornwallis ne l'a conclu que parce qu'il se trouvoit dans une position à ne pouvoir plus continuer la guerre, & elles influent d'une manière fâcheuse sur les fonds publics ».

Fonds anglois, du 10 juillet.

Actions de la Banque... 203 $\frac{1}{2}$. — des Indes... 208.
Traites de la compagnie... 109. — 3 idem conf... 91 $\frac{1}{2}$.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

D'Avignon, le 8 juillet.

Il paroît que les forces de la Sardaigne augmentent journellement. Déjà plus de huit mille hommes sont arrivés à Nice, escortés d'un grand nombre de pièces de campagne. Les dépêches du consul de France sont décachetées.

Le général Anselme voyant les préparatifs hostiles de la Sardaigne, & devant disposer des moyens de défense, se trouvoit dépourvu d'argent pour l'établissement des palissades, & le raccommodage des fusils; la municipalité de Graffe s'em-

pressa de donner des preuves de son amour pour la liberté, & déposa dans les mains du général Anselme la somme de 12 mille livres destinées à cet objet.

Le général demanda en outre six mille fusils, & qu'on hâte l'arrivée du second convoi de tentes, il finit par témoigner le plus vif désir de voir M. Puget Barbantanne au poste de tout homme qui veut être libre, le véritable poste de l'honneur pour un François; sa présence, dit le général qui écrit, lui sera plus utile que tous les autres secours.

Cinq cents Marseillois, traînant deux pièces de canon, deux caissons & plusieurs voitures chargées d'équipages, ont couché le 6 de ce mois dans cette ville, & sont partis hier matin pour aller coucher à Orange, d'où ils doivent se rendre de suite à Lyon, & de là à Paris.

Les commissaires des Bouches-du-Rhône & de la Drôme, qui sont dans cette ville pour l'organisation du combat, ont fait mine de s'opposer au passage de cette troupe, en demandant au général les ordres par écrit qu'il avoit de marcher ainsi en corps d'armée; mais celui-ci, appuyé de sa troupe & de M. de Barbantanne, a répondu aux commissaires qu'il n'avoit point d'ordre à leur communiquer. Les commissaires se sont contentés de rendre le général & la municipalité d'Avignon responsables des événements; mais la troupe n'en a pas moins été logée chez les citoyens. Quinze patriotes de Montoux, fournis par la commune d'Avignon, & un pareil nombre par celle de Carpentras, se sont joints à cette armée. Il y a lieu de croire que plusieurs communes du comtat fourniront aussi leur contingent pour la grossir.

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE.

Arrêté & dispositions des Agenois.

Les citoyens d'Agen ont donné constamment des preuves de patriotisme le plus pur; les habitans des campagnes partagent leur enthousiasme: un seul village auprès d'Estaffort fournit 8 hommes pour le camp de Soissons. Les laboureurs ont arrêté, 1°. qu'ils payeroient tous les frais du voyage; 2°. qu'ils cultiveroient les terres des absens; 3°. qu'à leur retour ils obtiendront, pendant le reste de leurs jours, des places distinguées dans les cérémonies publiques, & les grades qu'ils voudront choisir dans la garde nationale; 4°. que s'ils périsse pour la défense de la liberté, leurs champs seroient labourés par leurs frères d'armes, jusqu'à ce que leurs enfans mâles soient assez grands pour les labourer eux-mêmes, ou jusqu'à ce que leurs filles soient mariées.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Il vient éclater une révolte aux environs de Quimper. Huit mille fanatiques, conduits par un juge de paix, ont assiégé cette ville. La garde nationale les a repoussés avec courage. Il paroît que l'expédition du traître Dufaillant, & les troubles qu'on espéroit occasionner à Paris étoient concertés avec cette révolte.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

De Sedan, le 7 juillet.

Il y a un mouvement de troupes considérable dans l'élection de Treves. Sept cents charriots partiront dans la direction de cette ville à Luxembourg. M. de la Fayette va à leur rencontre.

On commence dans toute la partie haute de la Chère, depuis Sedan jusqu'à Longwy, à barrer l'entrée des villages qui sont dans certaines directions, par des palissades, murs ou fossés. Le général a demandé des pièces de position; on les lui a refusées; mais le ministre va le satisfaire.

D'Avènes, le 6 juillet.

Une partie de l'armée de M. de la Fayette est campée ici, l'autre est au mont d'Hor. Le 14, toute l'armée se portera sur Montmédy. Il y aura là un camp, un autre au Titelberg, devant Longwy, pour empêcher les communications avec Montmédy, & couvrir la ville & le chemin vers Rodemak. Le quartier-général sera établi dans la plaine de Richemont. — L'avant-garde des Prussiens, commandée par M. Bouillé, est en marche.

De Paris, le 17 juillet.

Il parut hier quelques exemplaires d'un ouvrage de M. Necker, intitulé : *Du pouvoir exécutif dans les grands états*, 2 vol. in-8°. L'auteur, en annonçant que l'état actuel de la France ne peut subsister, nous console néanmoins, en disant que la base de la constitution est assez large pour que les Français constitutionnels puissent encore s'y réunir.

Plusieurs membres du département de Paris ont donné leur démission. M. Pétion, au contraire, se fait éclater sa joie d'avoir su prouver que, sous le régime constitutionnel, les pouvoirs constitués peuvent être attaqués & l'ordre public bouleversé, sans qu'on puisse faire des reproches aux magistrats préposés à la police. Cependant, dans son discours à la commune, il a dit comme nous : *rallions-nous autour de la constitution qu'on cherche vainement à ébranler.*

MM. Briffot & Carra sont au désespoir de l'arrivée du maréchal Luckner à Paris. Le premier trouve dans ce voyage une trahison manifeste de la cour ; & tout en disant qu'il maintient la constitution, il veut avec les Marseillois, qu'on abolisse la royauté héréditaire à laquelle il attribue tous les maux que lui-même & ses adhérens ont opérés. Carra veut qu'on mette à la place de M. Luckner ce même prussien, Schlieffen, qui après avoir mis le Brabant à la merci des Autrichiens, abandonna le pays, en emportant vingt mille ducats. Ignore-t-il, cet infâme Carra, que le général Schlieffen, avec lequel il a partagé les dilapidations du congrès belge, est dans cette arande prussienne qui va porter le fer & le feu en France ? ou veut-il que nous ayons un traître de plus pour chef de son parti, afin que la France soit plutôt livrée à l'ennemi ?

Lettre de M. Delacroix aux auteurs de la Gazette Uni verselle.

Parce que la vérité ne produit plus d'effet, est-ce une raison pour la taire, & faut-il contempler dans un morne silence la destruction de la patrie ?

Législateurs, ne vous faites plus une illusion ; votre empire est passé, ce n'est plus vous qui donnez des loix à la France, vous avez perdu jusqu'au respect de cette multitude que vous avez trop long-temps regardée comme le peuple, tandis qu'il étoit dans ses propriétés, adonné à son commerce, à son industrie. Cette multitude ingrate est devenue votre despote ; elle vous outrage du haut de ces tribunes où vous avez placé sa puissance, si vous hésitez à céder à son vœu. Vous êtes maintenant condamné à absoudre le coupable qu'elle protège, à proscrire l'innocent qu'elle dénonce & menace de sa fureur.

Le beau moment que vous avez laissé échapper ! Combien vous avez été forts, ce jour où le roi est venu jurer du spectacle de votre réunion, confondre son autorité dans la vôtre ! Tous les citoyens ont cru la patrie sauvée & la loi triomphante. Hélas ! cette erreur n'a duré qu'un jour ! Chacun a repris son caractère, ses haines, ses opinions, & vous êtes tous retombés dans votre état de faiblesse.

Ces patriotes qui devoient accourir en foule de toutes les

parties de l'empire, jurer, sous vos yeux, de défendre la liberté, & voler ensuite à l'ennemi, les avez-vous compris ? Est-ce là ce qui doit dissiper ces épais bataillons qui s'avancent, semblables aux nuages qui renferment la foudre & menacent les cités & les campagnes ? Cependant il n'y a plus à balancer ; nous avons déclaré la guerre, il faut ou donner la loi, ou la recevoir. La recevoir chez soi ! se soumettre à la volonté de l'étranger, après avoir juré tant de fois de vivre libre ou de mourir ! Deux mois au plus nous apprendront si nous étions réservés à cet excès d'humiliation.

Peuple français ! tel est le danger auquel vous ont exposé les deux partis qui se disputent le funeste avantage de détruire cette constitution à laquelle vous aviez attaché votre gloire & votre bonheur. Voulez-vous la sauver ? il en est temps encore. Que les amis de la loi se réunissent ; qu'ils ordonnent à ses ennemis de s'éloigner, & d'aller cacher leur parjure dans la honte ; ils ont violé leur serment, accomplissez les vôtres. Mais si vous voulez vaincre, rendez le courage à vos guerriers ; si vous êtes au contraire dans l'intention de céder, épargnez leur sang ; une autre génération qui sera plus digne de la liberté, parce qu'elle aura plus l'amour de la justice, plus l'horreur de la licence & du vice, purifiera le nom que vous avez souillé. On dira de vos premiers législateurs : ils ont connu les grands principes de la morale, il ne leur a manqué que de mieux juger les hommes auxquels ils ont voulu les adapter.

DE LACROIX, professeur de droit public, au Lycée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Aubert-Dubayet.)

Du dimanche 15 juillet. Séance du soir.

On se rappelle le projet de M. Genonné ; ce projet, par lequel on proposoit de créer une dictature municipale, & d'accorder au maire de Paris l'autorité d'un maire de palais : aujourd'hui M. Genonné a montré quelque impatience de voir son projet adopté. L'assemblée a décrété que le comité de législation seroit entendu dans trois jours. M. Jean de Bry a désiré aussi qu'on mit à l'ordre du jour son projet de décret sur l'organisation & la suppression des tribunaux de districts. L'assemblée a décrété que le projet de M. Jean de Bry seroit discuté dans quinze jours.

M. Ruls a pris ensuite la parole ; il a jeté l'alarme dans les esprits, en disant que les ennemis étoient sur le point d'entrer en France, non point pour attaquer Strasbourg ni aucune autre place frontière, mais pour se rendre droit à Paris. . . Tandis que le territoire français est menacé d'une invasion, M. de Montesquiou refuse de laisser partir les 20 bataillons qu'on veut retirer de son armée, pour les faire marcher vers le Rhin.

MM. Cambon, Thuriot, & plusieurs autres, ont demandé que le ministre de la guerre certifiât l'état des troupes que nous pouvons exposer à l'ennemi. M. Thuriot se récrioit sur les trahisons, & il demandoit que l'assemblée déclarât ses séances permanentes. Il proposoit encore de charger le ministre de la guerre de dire à l'assemblée quels étoient les motifs pour lesquels le maréchal Luckner est à Paris.

Lorsqu'on en est venu au refus de Monsieur Montesquiou de laisser partir vingt bataillons, Monsieur Dumolard a pris la parole ; il a dit que 12 mille Autrichiens réunis aux troupes sardes, étoient disposés à nous attaquer du côté de la Provence, au moment où les Prussiens passeroient le Rhin ; il en a conclu que toutes les troupes que M. Montesquiou avoit sous ses ordres, lui étoient nécessaires pour prévenir toute invasion ; il a demandé cependant que le ministre de la guerre rendit compte de la réponse du général de l'armée du Midi.

Après d'assez longs débats, il a été décrété, 1°. que le ministre de la guerre certifieroit demain l'état au vrai de nos troupes actuellement sur pied; 2°. qu'il rendroit compte si les troupes, qu'il devoit porter sur le Rhin des départemens du Midi, sont parties pour leur destination, & dans le cas contraire, pourquoi ce mouvement n'avoit pas été exécuté; 3°. Que le ministre rendra compte des motifs qui ont amené M. Luckner à Paris; 4°. que l'assemblée discutera demain la question de savoir si ses séances doivent être permanentes.

Un administrateur du district de Joyeuse écrit à l'assemblée pour lui apprendre que les contre-révolutionnaires de Jalès sont enfin dissipés: le château de Banès a été abandonné par eux, & M. Ducaillont s'est retiré avec 25 rebelles, du côté de Ville-Port.

Un seul homme a perdu la vie dans cette petite guerre, c'est un des révoltés qui a été emporté par un coup de canon... Le village de St...., dont tous les habitans s'étoient réunis au chef des contre-révolutionnaires, a été livré aux flammes & réduit en cendres....

M. de Chambonas a fait parvenir à l'assemblée une note officielle du ministre de sa majesté sicilienne: la cour de Naples ne paroît point avoir des dispositions hostiles envers la France.

Les pétitionnaires ont été introduits ensuite à la barre; la plupart ont dénoncé le général la Fayette, les juges de paix & le département de Paris.

Quelques citoyens sont venus dénoncer la suspension du maire & du procureur de la commune de Chartres, par le directoire du département de l'Eure & Loire. Cette dénonciation a été renvoyée à la commission des douze, pour en faire son rapport incessamment.

Séance du lundi 16 juillet.

A l'ouverture de la séance, quelques membres, parmi lesquels on distinguoit M. Thuriot, ont réclamé contre le décret qui accorde au sieur Larenie une gratification de cent mille livres. M. Thuriot observoit que M. Larenie avoit obtenu la croix de S. Louis sans avoir du service; il ajoutoit qu'il avoit engagé le sieur Guillot à travailler à la contrefaçon des assignats, & qu'il l'avoit ensuite dénoncé. M. Thuriot a vu une immoralité profonde dans cette dénonciation.... On observoit à M. Thuriot qu'il dénonçoit le sieur Larenie, parce que le sieur Larenie avoit déposé contre M. Petion.

On a fait une seconde lecture du décret rendu, & l'assemblée en a ordonné la suspension provisoire jusqu'à ce que le tribunal de cassation eût rendu un jugement définitif sur cette importante affaire....

M. Lejosne a pris la parole pour dire à l'assemblée que, dans un tripot du Palais-Royal, un fédéré avoit été dépouillé & assassiné. Il a conjuré l'assemblée, au nom de la liberté & des mœurs, de faire enfin une loi sévère contre les jeux. Les observations de M. Lejosne ont été renvoyées au comité de législation.

Le comité militaire, par l'organe de M. Crublier-d'Obterre, a présenté à l'assemblée un projet de décret pour une augmentation des officiers attachés au service des places. M. Albitte s'est beaucoup récrié contre les officiers & les généraux. D'autres membres ont demandé qu'il fût défendu

au pouvoir exécutif d'employer des militaires étrangers.... M. a parlé contre les généraux qui n'étoient pas à leur poste.... Au milieu des débats, la contenance fermée du président a déplu à quelques députés. Ne croyez pas, lui disoit-on, nous mener ici comme un général d'armée.... J'avois quelque estime pour vous, disoit M... jusqu'au moment où vous nous avez mené graisser les boites du roi à l'Ecole Militaire.... Cependant le projet du comité militaire a été adopté. M. Thuriot insistoit pour qu'on n'employât pas dans les armées françoises des généraux autrichiens & prussiens. Le rapporteur du comité a observé qu'un général étranger ne pouvoit pas être employé sans un décret du corps législatif. Sur cette considération, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

M. Guillaume, qui a présenté au corps législatif l'expression des sentimens qui animent les citoyens de Paris, a écrit une lettre circulaire à ses anciens collègues membres de l'assemblée constituante sur les malheureux événemens du 20 juin. Cette lettre est tombée entre les mains de la femme de M. de Lepaux. Cette femme a prié M. Choudieu de la dénoncer, & M. Choudieu l'a dénoncée à l'assemblée.... M. Goujeon a dénoncé les pièces de la procédure commencée sur les événemens du 20 juin; il a manifesté son indignation sur ce qu'on dénonçoit une lettre très-sage & très-constitutionnelle, tandis que les Jacobins infectoient chaque jour les départemens de leurs libelles & de leurs correspondances incendiaires.

Après avoir autorisé le général la Morliere à mettre en état de guerre tous les postes qu'il seroit menacés, l'assemblée a entendu à la barre M. Manuel, qui est venu faire sa justification sur les événemens du 20 juin.... Le procureur de la commune a fait l'apologie de cette trop malheureuse journée; il a justifié les rassemblemens des porteurs de piques; il a blâmé le directoire d'avoir cherché à prévenir le désordre; il a blâmé le roi de n'avoir pas fait ouvrir les portes du palais. Il s'est livré ensuite aux déclamations les plus indécentes contre le chef du pouvoir exécutif, contre le général la Fayette; il en est venu enfin à sa propre justification. (La suite à demain.)

L'assemblée a décrété que M. Manuel seroit admis aux honneurs de la séance; il est allé se placer à l'extrémité gauche, au milieu des applaudissemens des tribunes...

*Paiement des six premiers mois 1792. Lettre A.
COURS DES EFFETS PUBLICS.
Du 16 juillet 1792.*

Portion de 1600 livres.....	2117 ½
Portion de 1600 liv.....	86.
Idem de 100 liv.....	442.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	5 ½ 3/4 b.
Espr. de 25 millions, déc. 1784.....	5 ½ 3/4 b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	pair. 1/8. 4. b.
Idem, sans bulletin.....	1 ½ b.
Idem, sorti en viager.....	72.
Action nouvelle des Indes..	970. 68. 67. 66. 65. 64. 63.
Caisse d'Escompte.....	3885. 83. 85.
Demi-Caisse.....	1940. 38. 36. 38.

Prix de l'argent, du 16 juillet.
Pour avoir 100 l. en argent, il en coûte 160 l. 0 f. en assignats.
Un louis en or coûte 40 liv. 0 f. en assignats.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés, franc de port, les Soustractions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.